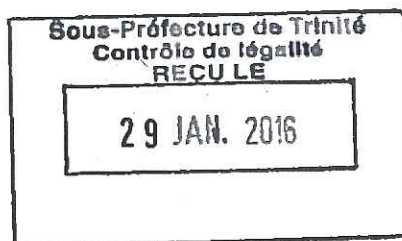


VILLE DE BASSE-POINTE
ÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



ARRETE N°11/2016
PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR L'ADOPTION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4 à L 122-11, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 avril 2009, prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADUAM et Espace Ville, de l'administration communale et de divers autres prestataires de service ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 de Monsieur le président du tribunal administratif de Fort-de-France ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Basse-Pointe, du 22 février 2016 au 23 mars 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur BUSSY Georges (Agent Administratif), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Fort-de-France et ARMEDE Jean-de-Dieu (Adjudant de Gendarmerie retraité), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Basse-Pointe, pendant la durée de l'enquête, du 22 février 2016 au 23 mars 2016 inclus :

- Le(s) **mercredis de 7 heures 30 à 10 heures,**
- **à l'exception des dimanches et des jours fériés**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Basse-Pointe (22 rue du Dr Morestin 97218 BASSE-POINTE).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Basse-Pointe dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-basse-pointe.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à www.mairie-basse-pointe.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le 24 février 2016 de 7 heures 30 à 10 heures,**
- **le 2 mars 2016 de 7 heures 30 à 10 heures,**
- **le 9 mars 2016 de 7 heures 30 à 10 heures,**
- **le 16 mars 2016 de 7 heures 30 à 10 heures,**
- **le 23 mars 2016 de 7 heures 30 à 10 heures,**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Basse-Pointe et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Basse-Pointe disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Basse-Pointe le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Martinique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Basse-Pointe *et sur le site Internet* www.mairie-basse-pointe.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans France-Antilles et Antilla, diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet* www.mairie-basse-pointe.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe Truca, (Elu chargé de l'urbanisme) à la mairie de Basse-Pointe.

Article d'exécution

Basse-Pointe, le 25 janvier 2016

Le Maire,

Marie-Thérèse CASIMIRIUS

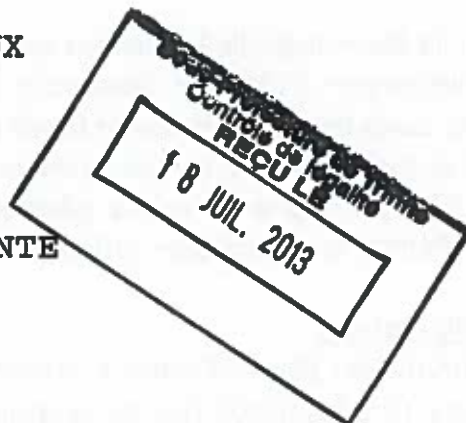


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSE POINTE



Membres en exercice : 27

Procurations : 02

Nombre d'absents : 09

Diffiché le

Nombre de présents : 16

Session Ordinaire du mois de Mars 2013
Séance du 02 Juillet 2013

Président : M. André CHARPENTIER

Secrétaire : Mme VELAYE Anne - Marie

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 2 Juillet, à dix-sept Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basse-Pointe régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de M. André CHARPENTIER, Maire.

La séance a été publique

TAIENT PRESENTS : M. André CHARPENTIER : Maire, Mme Manotte LOUISON : 1^{ère} Adjointe, Mme Rita DENVAL, 2^e Adjointe, Mme Alberte PATRON : 3^e Adjointe, M. Fred JOSEPH : 5^e Adjoint, Mme Maryse PAVILLA-EDMOND : 6^e Adjoint M. André SUEDILE : 7^e Adjoint, Mme Anne - Marie VELAYE Mme Bernadette MILNIS M. LOUISIN Willy, M. LOUISON Max, Mr LINVAL Albert , M. TIMARD Olivier, M. DENUS Julien, M. MOISE Marcellin, M. PAVILLA Césaire

ABSENTS : Mme MARIMOUTOU Aline, Mme ANDRE Rosiane, M ALLAMELU Albert, Mme LEZES Monique, Mme PUJAR Maguy, MME TONNEL Danielle,

ABSENTS excusés : Mme COSSOU Joséphine excusée, Mme CASIMIRIUS Marie - Thérèse, , M. ADEQUIN Georges excusé

PROCURATION : M. Alex DUCTEIL 4^e Adjoint, M. Guy PAVILLA : 8^e Adjoint,

Après l'appel nominal, le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame VELAYE Anne - Marie est nomme secrétaire de séance. Elle accepte ladite fonction.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Basse-Pointe, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 31 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Appel du contexte

La commune de Basse-Pointe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009.

En application des dispositions de l'article L.300.2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population, des professionnels durant toute la phase d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

Une concertation ciblée sur 3 secteurs géographiques de la commune :

- Le Bourg,
- Le quartier Hauteur Bourdon/Dumas,
- Le quartier Morne Balai/Démare/Madelonnette.

Autour de 2 moments forts :

- Les enjeux mis en lumière par le diagnostic,
- Les orientations du PADD et les principes réglementaires.

Déroulement de la concertation

Durant la phase d'élaboration du PLU, des réunions publiques ont été organisées dans le bourg et les principaux quartiers de la commune, des réunions thématiques ont aussi été organisées avec les socioprofessionnels, les porteurs de projets et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Réunions publiques

Les réunions publiques ont été organisées sur 3 secteurs géographiques de la commune, présentant le diagnostic communal et ses enjeux, les orientations du PADD et principes réglementaires :



Le 10/04/2013 au quartier Morne Balai /Démare /Madelonnette

Les administrés ont participé à la réunion publique et ont débattu sur les points suivants :

- ✓ La vie du quartier,
- ✓ Les transports et les déplacements urbains et interurbains,
- ✓ Les équipements publics de la commune,
- ✓ La signalétique dans la commune,
- ✓ Le patrimoine historique à mettre en valeur,
- ✓ La construction de nouveaux logements,
- ✓ L'attractivité de la commune,
- ✓ L'évolution de l'urbanisme de la commune.

Le 16/04/2013 au quartier Hauteur Bourdon/Dumas

35 administrés ont répondu à l'invitation de la municipalité.

Le débat a été mené sur les points suivants :

- ✓ L'amélioration du réseau routier et la circulation sur le territoire communal,
- ✓ L'amélioration du cadre de vie du quartier et la sécurité des habitants,
- ✓ L'Evolution de la commune,
- ✓ L'œuvre de CESAIRE.

Le 24/04/2013 au Bourg

42 administrés ont répondu à l'invitation de la municipalité.

Le débat a été mené sur les points suivants :

- ✓ L'amélioration de la circulation sur le territoire communal,
- ✓ L'amélioration du cadre de vie,
- ✓ Le patrimoine historique et culturel de la commune,
- ✓ L'Evolution de la commune en matière d'activités économiques.

2/ Réunion de concertation avec les socioprofessionnels

Le 10/12/2012 à la salle des fêtes de la commune

15 professionnels ont participé à la réunion et les principales interrogations et remarques portaient sur :

- ✓ Le bourg :
 - L'attractivité du bourg, la place du marché dans l'activité économique de la commune;
 - La mise en place de projets de logements et de commerces dans les dents creuses ;
 - Le stationnement : difficultés d'accéder aux commerces dans le bourg ;
 - Les problèmes de la petite délinquance ;
 -
- ✓ Le tourisme :
 - Le Développement de l'activité nautique sportive autour du « bois flot »,
 - La création de sentiers pédestres permettant l'accès à la montagne Pelée ;
 - Le Leyritz, soutenir un projet phare pour le Nord atlantique ;
 - Le projet d'aérodrome à Basse-pointe.
- ✓ Aménagements
 - Les Entrées de ville à aménager ;

- La création de parkings
- ✓ activités économiques
 - le développement activités économiques intercommunales.

3/Réunion organisée avec les porteurs de projets le 23/05/2013

4/Réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

- Le 29/01/2013 sur le diagnostic et les orientations du PADD
- Le 04/06/2013 sur la traduction réglementaire du PADD

5/Réunion sur le patrimoine communal le 7/12/2012

- Le 7/12/2012 réunion et visite de terrain sur le patrimoine communal avec l'architecte des bâtiments de France, la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C).



Articles de presse

- Publication de la Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation dans la presse locale (France-Antilles et Antilla),

Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation est positif ; non seulement les modalités fixées par le conseil municipal ont été respectées, la commune a voulu l'élargir en concertant avec les socioprofessionnels et les porteurs de projets dont l'implication a été particulièrement remarquable et bénéfique pour le devenir de la commune.

Les habitants se sont intéressés à l'élaboration du projet de PLU par la commune. Il faut noter une bonne participation aux réunions publiques, même si aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

Arrêt du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 ayant prescrit le PLU et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Vu le Schéma d'Aménagement Régional tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;

Vu le Projet de Plan local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADUAM et Espace Ville, de l'administration communale et de divers autres prestataires de services ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er - D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération

Article 2 - De soumettre pour avis le projet de PLU aux différentes personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Article 3 - Que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie durant un mois, conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Article 4 - Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, et de l'affichage en Mairie.

Article 5 - Que M. le maire, Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 - D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU.

Fait à Basse - Pointe , le 02 Juillet 2013
Pour extrait certifié conforme,
A la présentation au Conseil Municipal,

Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
A. CHARPENTIER





Reçu au titre de
Contrôle de Légalité
Le ..22..IIII..2009

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BASSE POINTE

Membres en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Procurations : 00

Nombre d'absents : 06

Affiché le

Session Ordinaire du mois d' Avril 2009

Séance du 30 Avril 2009

L'An Deux Mille Neuf, le Jeudi 30 Avril, à dix-sept Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basse-Pointe régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de M. André CHARPENTIER, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. André CHARPENTIER : Maire,
Mme LOUISON Manotte : 1^{ère} Adjointe, Mme PATRON Alberte : 3^e
adjointe, M. DUCTEIL Alex : 4^e Adjoint, M. SUEDILE André : 7^e
Adjoint, M. PAVILLA Guy : 8^e Adjoint, M. Max LOUISON, M. LINVAL
Athanase, Mme VELAYE Anne - Marie, Mme MILNIS Bernadette Mme COSSOU
Joséphine, M. VENUS Julien, M. TIMARD Olivier, M. ADEQUIN Georges,
Mme CASIMIRIUS Marie - Thérèse, M. MOÏSE Marcellin, Mme TONNEL
Danielle, M. PAVILLA Césaire

PROCURATION : Mme DENVAL Rita : 2^e Adjointe , Mme EDMOND-PAVILLA
Maryse: 6^e Adjointe, M. LOUISIN Willy, Mme ANDRE Rosiane,

ABSENTS : Mme MARIMOUTOU Aline, Mme PUJAR Maguy, Mme BLEZES Monique,
M ALLAMELU Albert,

ABSENTS EXCUSES : M. JOSEPH Fred : 5^e Adjoint

Après l'appel nominal, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur SUEDILE André est nommé secrétaire de séance. Il accepte ladite fonction.

Après l'appel nominal, le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT
PRESCRIPTION ET MODALITES DE CONCERTATION DU PLU - Loi n° 200 -
1208 dite loi SRU du 13 Décembre 2000**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-10, L.300-2, R.1223-15 à R.123-25 ;

Vu la loi de la Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000 -1208 du 13 décembre 2000 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la Circulaire Ministérielle n° 2001-3 du 18 janvier 2001 relative aux modalités d'application de la loi SRU précitée ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du n° 2003 – 590 du 2 juillet 2003.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur le territoire de la Commune de Basse – Pointe car :

La Commune doit pouvoir aujourd'hui faire face aux enjeux de développement et d'organisation suivants :

- Le développement et la préservation d'une activité économique au Centre – Bourg,
- La réhabilitation du quartier Fond – Bourg classé en R.H.I depuis 1981,
- Aménager et sauvegarder des espaces environnementaux en ville, ainsi que dans les quartiers,
- Prévoir des liaisons type « itinéraires bis ou de délestage » entre quartiers limitrophes,
- Maîtriser la pression foncière, tout en conduisant une politique active de logements sur le territoire,

Considérant que la prise en compte des objectifs indiqués ci-dessus entraînerait une modification de l'économie générale du POS en vigueur.

Le Conseil Municipal ,

PRESCRIT l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal conformément à l'article L.126-6 du code de l'urbanisme ;

DECIDE que la concertation avec le public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- ❖ Une concertation ciblée sur 3 secteurs géographiques :
 - Bourg,
 - Hauteurs – Bourdon / Dumas ,
 - Morne – Balai / Démare/ Madelonnette)
- ❖ Autour de 2 moments forts révélant :
 - Les enjeux mis en lumière par le diagnostic,
 - Les orientations du PADD et les principes réglementaires

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera au plus tard au moment de l'arrêt du PLU ;

DIT que, conformément à l'article L.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département .

La délibération sera également notifiée à toutes les instances signalées à l'article L.300 – 2 du code de l'urbanisme.

SOLLICITE de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi qu'il est prévu aux articles L.1314-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service, concernant l'élaboration technique du PLU .

Fait et délibéré en séance, les jour, an et mois susdits,

**Le Maire,
A. CHARPENTIER**





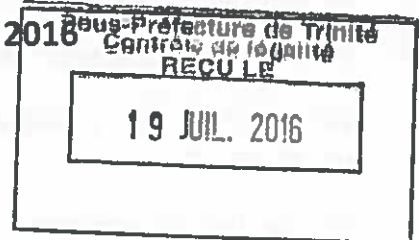
VILLE DE BASSE-POINTE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA MARTINIQUE

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSE POINTE**

Membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Procurations : 04
Nombre d'absents : 05

**Session Ordinaire du mois de Juillet 2016
Séance du 07 Juillet 2016**



Affiché le : _____

**Présidente : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS
Secrétaire : Mme Danielle TONNEL**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi 07 Juillet, à dix-sept Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basse-Pointe régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS : Maire,

M. Jean-Luc SOOPRAYEN : 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Agnès REGINA: 2^{ème} Adjointe, Mme Danielle TONNEL : 4^{ème} Adjointe, Mme Nelly SAXEMARD-PRECOPE : 6^{ème} Adjointe, M. Didier GOLVET : 7^{ème} Adjoint, Mme Patricia MÃ : 8^{ème} Adjointe, M. Daniel ROMUD, Mme Yannick FELIX, Mme Marie-Andrée MENIR, M. Phalière LEBIELLE, M. Césaire PAVILLA, M. Alain MOUTAÏ, Mme Anny HOPPELEY, Mme Rita PATRON, M. Claude BONVEL, Mme Julie VITULIN, M. André SUEDILE.

PROCURATIONS : M. Toussaint Hubert CASIMIRIUS, M. Philippe TRUCA, Mme Chantal JOSEPH, Mme Alberte PATRON,

ABSENTS EXCUSES : M. Mathurin NOTEUIL, M. Joseph VITULIN, André CHARPENTIER, Mme Manotte LOUISON, M. Willy LOUISIN

Après l'appel nominal, la Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Danielle TONNEL, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

EXTRAIT DE DELIBERATION

N° 2016 / 28

Le conseil municipal

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2 et R.151-2 ;

VU la loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;

VU la délibération du 30 avril 2009 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du 2 juillet 2013 arrêtant le PLU ;

VU le rapport du 08 avril 2016 du Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique, ainsi que le rapport de l'Autorité environnementale ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine qui détermine les zones constructibles et les normes qui les régissent les sites plus propices à l'habitat, aux activités économiques et les zones de protection des espaces naturels ou agricoles. Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales.

Sur les rapports du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **ARTICLE 1**

D'Approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à signer les actes et tous les documents y afférant.

Adopté par : Vingt-deux (22)

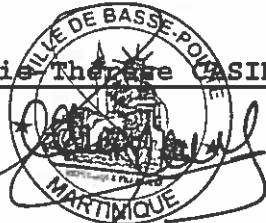
Contre : Zéro (0)

Abstention : Zéro (0)

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Basse-Pointe le 08/07/2016

Le Maire,


Marie-Thérèse CASIMIRIUS

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'état.

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA MARTINIQUE

DE LA COMMUNE DE BASSE POINTE

Membres en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Procurations : 02

Nombre d'absents : 09

Session Ordinaire du mois de Mars

2013

Séance du 02 Juillet 2013

Affiché le

Président : M. André CHARPENTIER

Secrétaire : Mme VELAYE Anne - Marie

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 2 Juillet, à dix-sept Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basse-Pointe régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations sous la présidence de M. André CHARPENTIER, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. André CHARPENTIER : Maire, Mme Manotte LOUISON : 1^{ère} Adjointe, Mme Rita DENVAL, 2^e Adjointe, Mme Alberte PATRON : 3^e Adjointe, M. Fred JOSEPH : 5^e Adjoint, Mme Maryse PAVILLA-EDMOND : 6^e Adjoint M. André SUEDILE : 7^e Adjoint, Mme Anne - Marie VELAYE Mme Bernadette MILNIS M. LOUISIN Willy, M. LOUISON Max, Mr LINVAL Albert , M. TIMARD Olivier, M. VENUS Julien, . MOISE Marcellin

ABSENTS : Mme MARIMOUTOU Aline, Mme ANDRE Rosiane, M ALLAMELU Albert, Mme BLEZES Monique, Mme PUJAR Maguy, MME TONNEL Danielle,

ABSENTS excusés : Mme COSSOU Joséphine excusée, Mme CASIMIRIUS Marie - Thérèse, M. PAVILLA Césaire, M. ADEQUIN Georges excusé

PROCURATION : M. Alex DUCTEIL 4^e Adjoint, M. Guy PAVILLA : 8^e Adjoint,

Après l'appel nominal, le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur PAVILLA Guy est nommé secrétaire de séance. Il accepte ladite fonction.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Basse-Pointe, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 31 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Rappel du contexte

La commune de Basse-Pointe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009.

En application des dispositions de l'article L.300.2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population, des professionnels durant toute la phase d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes : Une concertation ciblée sur 3 secteurs géographiques de la commune :

- Le Bourg,
- Le quartier Hauteur Bourdon/Dumas,
- Le quartier Morne Balai/Démare/Madelonnette.

Autour de 2 moments forts :

- Les enjeux mis en lumière par le diagnostic,
- Les orientations du PADD et les principes réglementaires.

BILAN DE LA CONCERTATION

Déroulement de la concertation

Durant la phase d'élaboration du PLU, des réunions publiques ont été organisées dans le bourg et les principaux quartiers de la commune, des réunions thématiques ont aussi été organisées avec les socioprofessionnels, les porteurs de projets et les Personnes Publiques Associées (PPA).

1/ Réunions publiques

Les réunions publiques ont été organisées sur 3 secteurs géographiques de la commune, présentant le diagnostic communal et ses enjeux, les orientations du PADD et principes réglementaires :



Le 10/04/2013 au quartier Morne Balai /Démare /Madelonnette
55 administrés ont participé à la réunion publique et ont débattu sur les points suivants :

- ✓ La vie du quartier,
- ✓ Les transports et les déplacements urbains et interurbains,
- ✓ Les équipements publics de la commune,
- ✓ La signalétique dans la commune,
- ✓ Le patrimoine historique à mettre en valeur,
- ✓ La construction de nouveaux logements,
- ✓ L'attractivité de la commune,
- ✓ L'évolution de l'urbanisme de la commune.

Le 16/04/2013 au quartier Hauteur Bourdon/Dumas
35 administrés ont répondu à l'invitation de la municipalité.
Le débat a été mené sur les points suivants :

- ✓ L'amélioration du réseau routier et la circulation sur le territoire communal,
- ✓ L'amélioration du cadre de vie du quartier et la sécurité des habitants,
- ✓ L'Evolution de la commune,
- ✓ L'œuvre de CESAIRE.

Le 24/04/2013 au Bourg
42 administrés ont répondu à l'invitation de la municipalité.
Le débat a été mené sur les points suivants :

- ✓ L'amélioration de la circulation sur le territoire communal,
- ✓ L'amélioration du cadre de vie,
- ✓ Le patrimoine historique et culturel de la commune,
- ✓ L'Evolution de la commune en matière d'activités économiques.

2/ Réunion de concertation avec les socioprofessionnels

Le 10/12/2012 à la salle des fêtes de la commune
15 professionnels ont participé à la réunion et les principales interrogations et remarques portaient sur :

- ✓ Le bourg
 - o L'attractivité du bourg, la place du marché dans l'activité économique de la commune;

- o La mise en place de projets de logements et de commerces dans les dents creuses ;
 - o Le stationnement : difficultés d'accéder aux commerces dans le bourg ;
 - o Les problèmes de la petite délinquance ;
- ✓ Le tourisme
- o Le Développement de l'activité nautique sportive autour du « bois flot »,
 - o La création de sentiers pédestres permettant l'accès à la montagne Pelée ;
 - o Le Leyritz, soutenir un projet phare pour le Nord atlantique ;
 - o Le projet d'aérodrome à Basse-pointe.
- ✓ Aménagements
- o Les Entrées de ville à aménager ;
 - o La création de parkings
- ✓ activités économiques
- o le développement activités économiques intercommunales.

3/ Réunion organisée avec les porteurs de projets le 23/05/2013

4/ Réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

- Le 29/01/2013 sur le diagnostic et les orientations du PADD
- Le 04/06/2013 sur la traduction réglementaire du PADD

5/ Réunion sur le patrimoine communal le 7/12/2012

- Le 7/12/2012 réunion et visite de terrain sur le patrimoine communal avec l'architecte des bâtiments de France, la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C).



Articles de presse

- Publication de la Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation dans la presse locale (France-Antilles et Antilla),

Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation est positif ; non seulement les modalités fixées par le conseil municipal ont été respectées, la commune a voulu l'élargir en concertant avec les socioprofessionnels et les porteurs de projets dont l'implication a été particulièrement remarquée et bénéfique pour le devenir de la commune.

Les habitants se sont intéressés à l'élaboration du projet de PLU par la commune. Il faut noter une bonne participation aux réunions publiques, même si aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

ARRÊT DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 ayant prescrit le PLU et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

Vu le Schéma d'Aménagement Régional tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;

Vu le Projet de Plan local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADUAM et Espace Ville, de l'administration communale et de divers autres prestataires de services ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er - D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération

Article 2 - De soumettre pour avis le projet de PLU aux différentes personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Article 3 - Que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie durant un mois, conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Article 4 - Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, et de l'affichage en Mairie.

Article 5 - Que M. le maire, Le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 - D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU.

Fait à Basse-Pointe, le 02 Juillet 2013
Pour extrait certifié conforme,
A la présentation au Conseil Municipal,

Les jours, mois et an susdits
Le Maire,
A. CHARPENTIER